



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 70064

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les expériences menées en matière d'élimination des boues d'épuration. L'élimination de ces boues a été à l'origine de nombreuses pollutions notamment lors de leur épandage sur des surfaces agricoles. Actuellement, en Italie des expériences consistant à élever des vers se nourrissant de ces boues apparaissent concluantes. Il aimerait donc savoir si de telles expériences sont menées en France.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en pratique de procédés d'élimination des boues issues des stations d'épuration urbaines par lombriculture. La question de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration en agriculture fait l'objet de nombreux débats. Cette filière est une voie de valorisation, depuis plusieurs décennies, des sous-produits de l'assainissement. Aujourd'hui, environ 65 % des boues urbaines sont valorisées par l'épandage agricole qui constitue, si celui-ci est réalisé dans de bonnes conditions, le débouché le plus intéressant pour ces boues, à la fois d'un point de vue environnemental et économique. Afin de conforter cette filière, en apportant les garanties nécessaires d'innocuité et de bonne pratique, le ministre chargé de l'environnement, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, a souhaité définir avec précision les règles applicables à ces épandages par une nouvelle réglementation rigoureuse. Le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 répondent à cet objectif. Si ces règles sont respectées, l'ensemble des travaux scientifiques, dont le ministre est en possession, démontre l'extrême faiblesse des risques sanitaires et environnementaux générés par l'épandage des boues de stations d'épuration. Ainsi, aucun cas de maladie lié à un épandage correctement pratiqué n'a jamais été rapporté en France, ni d'ailleurs dans aucun pays de l'Union européenne. L'impact des épandages de boues doit être comparé avec celui d'autres produits utilisés en agriculture. Les boues urbaines représentent moins de 2 % des déchets épandus en agriculture. Les déjections animales représentent 94 % de ces épandages. De nombreuses autres activités contribuent à la pollution des sols et génèrent des risques sanitaires. L'épandage des boues a, ainsi, une contribution minoritaire par rapport à d'autres activités pour la pollution par les éléments traces métalliques. Une récente étude (Robert et Juste, 1998) de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) montre, par exemple, que les boues n'apportent par an que 4 % du cadmium sur les sols contre 89 % pour les engrais et que 1 % du plomb contre 97 % imputables aux seules retombées atmosphériques. Quelques expériences de lombricompostage ou vermiculture sur divers substrats (boues de stations d'épuration urbaines, déchets ménagers, graisses, déchets verts...) ont été réalisées sur l'ensemble du territoire français au cours des vingt dernières années. Les résultats obtenus ont été variables. Il est apparu que ce type de procédé nécessite une emprise foncière importante ainsi qu'un entretien considérable. D'autre part, les lombrics utilisés (type *Eisenia fetida andrei*) exigent des conditions particulières pour leur développement (apport d'un substrat à plus de 25 % de siccité, contrôle du taux d'humidité et de la température, existence d'un milieu aéré et structuré...). Ces éléments, en raison des coûts induits, n'ont pas conduit, en France, au développement de cette technologie. D'autre part, il est à noter que si ce procédé, aboutissant à la production

de compost, était utilisé pour traiter des boues de stations d'épuration urbaines, seules des boues respectant les exigences de la rigoureuse réglementation française en terme d'épandage agricole, mise en place récemment (décret du 7 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998), pourraient être employées.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70064

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6989

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 1997